



Les aides de l'ANAH en matière de rénovation énergétique en 2019 Réunion d'arrondissement de Pithiviers 09 avril 2019

Pierre Jean Desbordes
Responsable du service Habitat et Rénovation Urbaine

DDT du Loiret
Service Habitat et Rénovation Urbaine
Département Habitat Privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité
Délégation Locale de l'Anah du Loiret : 02 38 52 47 75
131 rue du faubourg Banner 45042 Orléans cedex 1



2 offres
propriétaires
occupants



Rénovation énergétique,
tout un programme d'aides



➔ **PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019)**

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14790	18960
2	21630	27729
3	26013	33346
4	30389	38958
5	34784	44592
Par personne supplémentaire	+ 4385	+ 5617



Pour qui ?

Les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans dont les revenus ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah.



Dans quel cas ?

- Le propriétaire a besoin d'importants travaux de rénovation énergétique, qui commencent par un diagnostic.
- Il ne souhaite pas se lancer seul dans l'aventure et attend des conseils et un accompagnement.



Quel montant d'aides ?

- 7 000 ou 10 000€ maximum, en fonction des ressources
- la prime Habiter Mieux allant jusqu'à 1 600 ou 2 000€ maximum
- une aide forfaitaire de 560€ pour l'accompagnement par un opérateur-conseil

Quels travaux sont financés ?

Un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux réalisés en même temps, permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.



Par qui ?

- Pour toute l'année 2018, les travaux n'ont pas besoin d'être réalisés par une entreprise RGE. Ils devront l'être à partir du 1^{er} janvier 2019.
- L'accompagnement par un opérateur-conseil est obligatoire

Cumulable avec ?

- le crédit d'impôts transition énergétique (CITE)
- l'éco-PTZ



►► **PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019)**

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617



Pour qui ?

Les propriétaires occupants d'une maison individuelle de plus de 15 ans dont les revenus ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah.



Dans quel cas ?

Le propriétaire a bien identifié les travaux d'isolation nécessaires ou son système de chauffage doit être remplacé de manière urgente.



Quel montant d'aides ?

- 7 000 ou 10 000€ maximum, en fonction des ressources du propriétaire occupant
- une aide forfaitaire de 150€ si le propriétaire occupant choisit d'être accompagné par un opérateur-conseil

Quels travaux sont financés ?

L'un de ces 3 types de travaux :

- changement de chaudière ou de mode de chauffage
- isolation des murs (extérieurs et/ou intérieurs)
- isolation des combles aménagés ou aménageables




Par qui ?

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE
- L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire

Cumulable avec ?

- le crédit d'impôts transition énergétique (CITE)
- l'éco-PTZ
- la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce aux travaux

La fiche artisan



Votre client est un propriétaire occupant ?

L'ANAH peut l'aider à financer ses travaux d'amélioration de l'habitat

Une aide en ligne qui change tout : monprojet.anah.gouv.fr

Des aides sont aussi possibles pour les propriétaires bailleurs (voir au dos)



Pour QUI ?

Tous propriétaires occupants sous condition de ressources.

Le montant cumulé des Revenus Fiscaux de Référence (RFR) 2017 de l'ensemble des occupants du logement sur l'avis d'imposition 2018 doit être inférieur aux plafonds suivants :

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019)		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 750	18 960
2	21 630	27 229
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 754	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Son logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

Il doit s'engager à vivre dans son logement pendant 6 ans.

Pour QUOI ?

Des travaux pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ou des travaux pour améliorer le logement.

Économies d'énergies : isolation thermique des murs et plafonds, ventilation, remplacement des menuiseries, du système de chauffage..., le projet doit améliorer les performances énergétiques du logement ou du bâtiment d'au moins 25%.

Travaux simples (maison individuelle sans gain énergétique minimal) :

Financement d'un seul type de travaux parmi les suivants :

isolation de parois opaques verticales ou des combles aménagés ou aménageables, changement chaudière ou du système de chauffage.

Autonomie des personnes âgées/handicapées et leur maintien à domicile : création de chambre au rez de chaussée, adaptation des sanitaires (SDB/WC), installation de barres d'appui, rampes d'accès, monte escaliers...

Sécurité et salubrité : mises aux normes électriques, créations de sanitaires et WC, réalisation d'un mode de chauffage, désordres liés à l'humidité, travaux de gros œuvre....

Des aides de l'ANAH à hauteur de 35 % à 50 % des travaux subventionnables selon les ressources du ménage pour un plafond de travaux allant de 20 000 € HT à 50 000 € HT selon la nature des travaux.

Les travaux ne doivent pas commencer sans l'accord de l'ANAH et doivent être réalisés par des professionnels.



Pour en savoir plus
www.anah.fr

L'ADIL 45 au 02 38 62 47 07

La liste des travaux recevables est consultable sur le site www.anah.fr

Propriétaire occupant

PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION		Ménages aux ressources très modestes/POTM	Ménages aux ressources modestes/POM	
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		50 %	50 %	 <p>Habiter mieux « Sérénité » si gain >25 % POTM : 10 % dans la limite de 2 000 € POM : 10 % dans la limite de 1 600 € Valorisation exclusive par l'Anah des CEE Pas d'obligation artisans RGE</p>
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %	
	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	50 %	35 %	
	Travaux simples (p1)	50 %	35 %	<p>Habiter mieux « Agilité », sans prime, artisans RGE, Cumulable avec la valorisation des CEE Pas de possibilité d'avances</p> 

Propriétaire bailleur

PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION		Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention	Primes complémentaires
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	 <p>Habiter mieux « Sérénité » si gain de >35 % 1 500 € par logement Valorisation exclusive par l'Anah des CEE pas d'obligation artisans RGE - Prime réduction du loyer - Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires</p>
Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		25 %	
	Travaux d'amélioration de la performance énergétique		25 %	
	À la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence		25 %	
Transformation d'usage (si prioritaire)	25 %			

les autres aides

l'aide	conditions	modalités	montant de l'aide
<p>Habiter Mieux copropriété</p> 	<p>Copropriété en situation de fragilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec un taux d'impayés allant de 8 à 25 % OU - se situant dans un quartier ANRU 	<p>Accompagnement obligatoire par un opérateur-conseil pour la définition d'un projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %</p>	<p>Jusqu'à 180€ par lot pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage + jusqu'à 3 750€ par logement pour les travaux + prime Habiter Mieux de 1 500€ par logement</p>
<p>Habiter Mieux propriétaires bailleurs</p>	<p>Conventionnement de loyer obligatoire pour une durée de 9 ans en contrepartie de l'aide aux travaux</p>	<p>Accompagnement obligatoire par un opérateur-conseil pour la définition d'un projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % (assistance à maîtrise d'ouvrage)</p>	<p>Forfait de 560€ pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage + 187,50€/m², limitée à 15 000€ par logement + prime Habiter Mieux de 1 500€ par logement</p>

Disponible depuis septembre 2018 dans
le Loiret



monprojet.anah.gov.fr
Une aide en ligne qui change tout !



1- Savoir tout
de suite si le
ménage est
pré-éligible



2- Le ménage
créé son compte
pour déposer
son dossier



3- Il est mis en
relation avec les
professionnels qui
suivent son dossier

Pour en savoir plus
l'ADIL 45 : 02 38 62 47 07

Merci !

Vos questions ?

Nos réponses !